



Les T-Time

C'est un temps de rencontre, d'échange et de soutien entre personnes trans, intersexuées et/ou en questionnement d'identité (pas de personnes cisgenres pendant les T-Time), quels que soient nos parcours et modes de vie. On peut y aborder des thèmes comme : les parcours de transition, l'intersexuation, la santé, les proches, les discriminations, les relations affectives et sexuelles... Cela permet de se retrouver, partager du commun et du différent et parfois trouver des solutions ensemble !

Vous pouvez si vous le souhaitez vous changer sur place.

Ils ont lieu une fois par mois dans les locaux de Aides ou du Planning familial 13. Nous essayons d'alterner: un soir en semaine de 19h à 21h (à Aides) et un samedi de 16h à 19h (au Planning Familial 13) afin que tousTEs puissent venir selon son emploi du temps.

Pour connaître la date des prochains T-Time, vous pouvez consulter notre calendrier dès septembre.

Attention:

- Cet espace / temps n'est pas ouvert aux personnes cis (personnes non trans, sauf exceptions validées) et dyadiques (personnes qui ne sont pas intersexuées). Si vous ne comprenez pas le principe politique de non mixité ou de mixité choisie vous pouvez lire ce court article:

« La ségrégation, c'est-à-dire la séparation imposée, l'accès réservé à certaines places ou certains espaces sociaux, est une des principales formes que prend la domination – que ce soit la domination des riches sur les pauvres, celle des hommes sur les femmes ou celle des blancs sur les non-blancs. Mais ce n'est pas la seule : de nombreux mécanismes de domination perdurent au sein même des espaces sociaux mixtes, malgré la mixité, voire parfois grâce à elle. C'est ce que montre Christine Delphy dans le texte qui suit : la mixité n'est pas en elle-même un bien qu'il faudrait opposer sans discernement à une non-mixité forcément « enfermante » et « étouffante » ; la non-mixité n'est en fait oppressante que lorsqu'elle est subie, au même titre que peut être oppressante une mixité ou une proximité subie. Et si la mixité choisie (ou plus exactement : la possibilité de choisir – ou pas – la mixité) constitue un objectif pour les dominé-e-s, le chemin qui y mène passe nécessairement par des moments de non-mixité choisie. »

<http://lmsi.net/La-non-mixite-une-necessite>

- Le principe d'autodétermination est un principe féministe et fondateur pour nos communautés: nous savons mieux que personne qui nous sommes et ce ne sont pas des psychiatres ni des équipes dites pseudo-officielles, ni des chirurgiens qui mutilent des personnes intersexuées qui détiennent ce sésame sur nos vies en France, qui ont à nous dire comment vivre nos multitudes. Cependant, nous avons eu quelques intrusions de personnes cis et dyadiques au cours des T-Time (sociologues, artistes, psychologues, ou tout personne s'estimant avoir un droit de curiosité sur nous...): Nous ne sommes pas des objets d'études pour les personnes cis et dyadiques, ni un freaks' show et nous n'avons aucun devoir à vous faire de la pédagogie (nous le faisons déjà quotidiennement). Vous, personnes cis et dyadiques , n'êtes en aucune mesure, légitimes pour venir dans ces espaces , nous poser des questions que vous ne poseriez pas à d'autres, nous demander ce que nous sommes... Et nous faisons de la pédagogie en tant qu'association lors de certains événements et vous pouvez commencer aussi par parcourir notre site et vous informer par vous-mêmes.

Les T-Time proches

Ce T-Time ouvert aux proches est un moment de convivialité, de soutien et de partage d'expériences entre proches de personnes trans, intersexuées et / ou en questionnement d'identité dans une dynamique d'auto-support. Nous entendons par « proches », toute personne dont le quotidien est impacté par « la transition » (quelle qu'elle soit) ou l'intersexuation d'une personne: cela peut être la « famille de sang » , la « famille choisie », un.e partenaire, un.e amant.e (pas d'une nuit), un.e conjoint.e ou un.e ami.e qui accompagne la personne trans et / ou intersexuée.

Ils ont lieu, en général, dans les locaux de Aides . Leur fréquence est au minimum d' une fois par trimestre. Pour connaître la date des prochains T-Time proches, vous pouvez consulter notre calendrier dès septembre. Attention:

- Les T-Time proches ne sont pas un espace / temps où l'on viendrait pour s'informer sur les questions trans et intersexes, c'est un espace/ temps pour des proches directement concerné-es.

- Les T-Time pour les proches est comme son nom l'indique pour les proches. Cette non-mixité est importante afin que les personnes proches puissent avoir un espace / temps qui est le leur et sans avoir de personnes trans proches qui les empêchent d'exprimer ce qu'elles ont à dire... (exceptionnellement et pour une seule fois, si ce n'est pas possible autrement nous dérogeons à cette règle, mais se servir d'une exception pour en faire la règle est une nuisance à cet espace / temps) ce n'est pas le lieu pour emmener ses ami-es d'enfance ni toutes ses ami-es.



Vous êtes ici: [Page d'accueil](#) » Présentation

Présentation

Présentation des T-Time

Présentation des T-Time proches

Nos revendications !

Le T-Time est une association féministe d'auto-soutien faite par des personnes trans pour des personnes trans et / ou intersexes et en questionnement, basée sur l'autodétermination des personnes.

Ses fondements politiques sont constitués par les revendications citées ci-dessous:

- La dépathologisation des transidentités, leur retrait du Manuel Diagnostique et Statistique des troubles Mentaux (DSM V) et leur reclassification dans une catégorie non pathologisante dans la Classification Internationale des Maladies (CIM 10)
- La dépsychiatriation effective des transidentités parce qu'il est intolérable que les différentes étapes de la transition restent soumises au bon vouloir des psychiatres
- La reconnaissance de la transphobie comme discrimination au même titre que le racisme ou l'homophobie, et par conséquent, la prise en compte de la transphobie par le Défenseur des Droits (remplaçant la HALDE)
- la fin des mutilations, stérilisations, traitements hormonaux non consentis sur des personnes intersexes quel que soit leur âge, c'est-à-dire le respect de leur intégrité physique. Cela implique le respect des droits des "malades" (puisque c'est ainsi que nous étiquetent les médecins) tels qu'établis dans la loi Kouchner, ainsi que l'abandon du terme "trouble du développement sexuel" qui les légitimise... ainsi que toutes les revendications du Collectif Intersexes & Allié.e.s (CIA) et de l'Organisation Internationale des Intersexes (O.I.I.). [Lire ici](https://oiifrancophonie.org/)

<https://oiifrancophonie.org/>

- la suppression de la mention de sexe ou de genre à l'état-civil, ainsi que le changement de prénom, et en attendant sa suppression, de genre, sur simple demande en mairie, librement et gratuitement, c'est-à-dire le respect du droit à l'autodétermination des personnes. Dans le même esprit nous visons la fin de la ségrégation sexuée de la société.
- Un réel échange entre la Haute Autorité de Santé, le Ministère de la Santé, les personnes trans et les associations qui les représentent, pour que les trans, qui sont les premierEs concernéEs, soient enfin acteurs/RICES dans la révision du rapport sur la prise en charge des transidentités en France
- Un accès libre et gratuit au changement d'état civil sur simple demande de la personne, c'est-à-dire la suppression des obligations de traitement hormonal, de suivi psychiatrique, d'opérations chirurgicales et plus précisément la suppression immédiate de la stérilisation forcée des personnes trans exigée par la plupart des tribunaux, ainsi que la suppression du recours aux expertises médicales, humiliantes et souvent vécues comme des viols, et ce y compris pour les personnes ayant été opérées à l'étranger.
- La dissolution complète des équipes hospitalières dites « officielles »
- Le respect de l'article R4127-6 du code de Sécurité Sociale qui garantit à chacunE le libre choix de son médecin
- Le remboursement à 100% des frais médicaux de transition sans condition
- Des études épidémiologiques sur la santé des personnes trans, et en particulier sur la prévalence du VIH-Sida

- Des campagnes de prévention contre le VIH, les Hépatites et les IST en direction des personnes trans
- La prise en compte par les médias du kit « Accord Trans Media Watch » et / ou du kit de l'AJL.

Le T-Time soutient et est partie prenante des revendications 2016 du collectif Existrans citées-ci dessous et de la F.T.I. (Fédération Trans et Intersexes) :

- Le changement d'état-civil libre et gratuit devant un officier d'état-civil, sans condition médicale (ni stérilisation ni suivi psychiatrique), sans homologation par un juge.
- Le libre choix des parcours médicaux, sur la base du consentement éclairé, avec le maintien des remboursements en France et à l'étranger.
- Le démantèlement des équipes et protocoles hospitaliers et la formation des médecins et chirurgiens français pour un suivi médical de qualité, respectueux et dépsychiatrisé.
- La formation et la sensibilisation des personnels en contact avec les personnes trans et intersexes (santé, éducation, social, administratif, justice, prisons, etc.), en lien avec les associations trans et intersexes.
- La mise en place de mesures pour favoriser l'accès au monde du travail et aux études et pour protéger les salariéEs trans et intersexes.
- Le financement de campagnes de sensibilisation, en collaboration avec les associations trans et intersexes, pour lutter contre la transphobie et pour la visibilité des personnes trans et intersexes.
- Le financement de la recherche et de la communication sur la santé des personnes trans et intersexes et de leurs partenaires (VIH/sida, hépatites, IST, effets des traitements à long terme, interactions médicamenteuses, etc.).
- L'abandon des lois contre le travail du sexe précarisant et mettant en danger les personnes trans et intersexes concernées et l'abandon des lois pénalisant les clientEs. *
- Le respect des droits humains pour les personnes trans et intersexes en milieu carcéral.
- La reconnaissance et la prise en compte de l'extrême fragilité sociale des personnes trans et intersexes migrantEs sans papiers dans les demandes de régularisation et les demandes d'asile.
- L'arrêt immédiat des opérations et des mutilations sur les enfants Intersexes, l'accompagnement psychologique de leurs parents et l'accompagnement à l'auto-détermination des Intersexes, conformément à la résolution 1952 (2013) du Conseil de l'Europe pour le droit des enfants à l'intégrité physique.
- L'accompagnement des enfants et adolescents dans leur autodétermination, y compris le respect et la protection de toute expression de genre, le respect des prénoms et genre choisis, notamment dans le cadre scolaire, l'accès sur la base du consentement éclairé aux traitements hormonaux et/ou bloquant la puberté, comme aux autres traitements ou opérations, et l'accès au changement d'état-civil.
- L'accès à la PMA et le respect des droits des parents trans et intersexes, notamment par la modification des actes officiels des enfants et des partenaires.
- La prise en compte par les médias du kit de l'Association des Journalistes LGBT (AJL) pour le respect des personnes trans et intersexes. <http://existrans.org/>

Ressources pour les professionnel·les du monde de la santé/ social/ éducatif...

A lire attentivement : [Pour un accueil respectueux des personnes trans et/ou intersexes](#)

Nous faisons un résumé car **il existe des « bonnes pratiques »**, mais celles –ci ne sont que **trop peu ou pas du tout lues**.

Rappel très important: il n'y a en France aucune équipe spécialisée dans les transidentités , ceci est une fausse croyance que la psychiatrie a voulu instaurer. Ces équipes (6 en France sous l'appellation SoFECT) qui se sont elles-mêmes, **auto- proclamées « officielles »**, à la fin des années 1970 et qui proposent **un parcours unique psychiatrisant, violent, transphobe , unilatéral , long, soumis à la toute puissance de leurs choix sur nos vies, ne sont absolument pas reconnues comme expertes des questions trans. Donc évitez d'envoyer des personnes en questionnement dans ces endroits violents.**

Tout médecin peut renouveler des ordonnances de traitement hormonal (avec une première attestation d'endocrinologue, d'urologue ou de gynécologue). Tout médecin peut aussi faire le suivi de personne trans et/ou intersexes en s'informant un peu. Ces équipes n'ont pas de connaissances spécialisées en ce qui concerne les transidentités , par contre elles sont spécialisées en transphobie. Toute personne a le libre choix de son médecin, des ses choix de vie et de modifications corporelles et la majorité des personnes trans et / ou intersexes ne souhaitent pas du tout passer par ces pseudo-équipes.

1. [Accueillir \(au secrétariat médical/ social/ éducatif/ partout...\)](#)

Nous avons tout-e-s été éduqué-e-s dans et par un **système hétéronormatif** (qui prétend scientifiquement -alors que les recherches des scientifiques sur la question du sexe depuis les années 80 nous prouvent bien d'autres choses sur la détermination « du sexe »- qu'il n'y a que 2 sexes, 2 genres et une sexualité : l'hétérosexualité, avec pur but la procréation) et **sexiste** (la domination de la classe des hommes sur celle des femmes et tous les stéréotypes allant avec..), **avec une langue particulièrement genrée et des formules de « politesse » genrées qui assignent un genre en fonction de l'apparence physique.**

Une pratique simple et qui concerne toute la population est de **remplacer les formules genrées comme : « Bonjour madame / monsieur » par un simple « Bonjour ».**

Au secrétariat médical, le plus souvent : Les personnes peuvent vous signifier **de façon discrète (et vous n'avez pas à le hurler dans la salle d'attente) le genre auquel vous devez vous adresser à elles** et s'outent (révéler qu'on est trans et ou intersexe) souvent quand elles n'ont pas les papiers adéquats, tellement elles restent « impensables » ou réduites à des stéréotypes. Trop souvent on nous répond : **« oui mas c'est informatisé » :**

Astuce : **mettre un post-it avec le prénom d'usage et le genre d'usage de la personne sur la carte vitale permet aux personnes trans et intersexes de ne pas se faire « outer » en pleine salle d'attente ! Et personne ne remet en cause votre genre donc vous n'avez aucune légitimité à remettre en cause le genre d'une personne trans et / ou intersexe.**

Nous vous proposons ci-dessous quelques règles de base pour **genrer respectueusement une personne trans et / ou intersexe tout comme nous vous genrons respectueusement.** C'est également valable pour **le prénom.**

Petit rappel : au niveau des pronoms le « elle » et le « il » ne sont que deux pronoms au sein d'une myriade de pronoms possibles (yel, ull, ul iel...). Il existe des personnes qui ne se vivent pas en tant qu'homme ou femme et n'adoptent donc pas ces pronoms. Elles ont tout autant droit au même respect que vous.

2. **Parlez de la personne en utilisant son genre d'usage :**

Une règle très très simple et même logique qu'il vous sera très facile d'appliquer est :

Il faut parler d'une personne trans et ou intersexes en utilisant son genre d'usage, pas celui qui lui a été assigné. Ainsi, si une personne assignée femme à la naissance et que son genre est homme, il faudra se référer à lui comme à un homme ; et si une personne est assignée homme à la naissance et que son genre est féminin, il faudra se référer à elle comme à une femme. Si une personne, quelle que soit son assignation vous signifie qu'elle ne se vit pas en tant que femme ou homme mais autre (cela peut être le cas de personnes intersexes, trans, genderquers, non binaires, cis ..) , elle vous donnera elle même les pronoms à utiliser pour parler d'elle et comment la genrer.

3. **Genrer respectueusement quelqu'un.e n'est pas optionnel**

Vous n'avez pas le droit de donner une opinion sur la façon dont quelqu'un.e souhaite être genré.e. De même, **vous n'avez pas de droits spéciaux qui vous autorisent à déroger à la règle (sauf si la personne concernée vous l'a dit explicitement).** Vous devez faire des efforts, comme les autres, pour **genrer la personne comme elle vous l'a demandé. Vous devez aussi penser à parler correctement de la personne à l'écrit comme à l'oral.**

3. **Ordonnances and co...**

« Oui, mais avec la sécurité sociale, je vais avoir des problèmes ... »

Les personnes trans et / ou intersexes, **sont bien informées et savent très bien vous expliquer comment remplir une ordonnance,** ce sont elles qui vous l'expliqueront :

- Ce pourra être l'initiale du prénom et le nom sans civilité
- Les deux prénoms (usage et état civil)
- Ou toute autre chose que la personne vous expliquera.

Vous, en tant que personnel cisgenre et dyadique, ne risquez rien ! Et n'avez aucun avis à émettre !

Beaucoup de personnes Trans et / ou intersexes ne vont pas consulter un médecin pour des problèmes de santé qui n'ont rien à voir avec leur transidentité et/ou leur intersexuation parce qu'elles sont mal reçues ou parce qu'on leur refuse un rendez-vous. L'accès et le libre choix de son médecin est un droit valable pour toutes, vous devez le respecter.

4. **« Vous êtes opéré.e » et autres questions totalement déplacées...**

Vous n'avez **aucun droit à poser des questions sur les organes génitaux, sur les corps, sur les modifications corporelles... si celles-ci ne sont pas en rapport avec la consultation.**

Est-ce que quand vous vous êtes cassé.es le bras, vous avez vu une cohorte d'internes venir scruter votre entre-jambes ? Non parce qu'il y a peu de chances que cela ait un rapport avec la fracture du bras!

Un peu de bon sens et de respect et tout se passera bien !

Quelques brochures: la santé

Guide n°5 de Chrysalide



« Ce guide s'adresse aux professionnels de santé. Il indique quelques informations spécifiques à la santé des personnes trans. Ces conseils concernent l'accueil des personnes trans et permettront une meilleure prise en charge et une meilleure entente entre patients et professionnels de santé. » <http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-Guide5.pdf>

Enquête Chrysalide 'Santé Trans 2011'



Pré-rapport - 20 novembre 2011



« Cette enquête a été menée du 1er décembre 2010 au 30 octobre 2011 par Chrysalide. Elle avait pour objectif de récolter des informations sur la santé et la sexualité des personnes trans, qu'il s'agisse de leur rapport aux médecins, des prises de risques liés à la sexualité ou encore de leur orientation et préférences sexuelles.

Les présents résultats sont publiés le 20 novembre 2011 à l'occasion du Jour du Souvenir Trans 2011. Il s'agit d'une présentation globale des résultats. Une analyse plus détaillée sera publiée dans quelques mois. » [à lire ici](#)

[brochure généraliste](#) [Brochure d'information Trans* de GPs](#)



Attention Genres pluriels est en Belgique, donc les lois et les produits ne sont pas les mêmes. « Genres Pluriels a le plaisir de vous annoncer la publication de sa brochure d'information sur les transidentités : « Transgenres/Identités pluriel.le.s – Accueil, droits, santé, jeunesse, emploi... Tous.les bien informé.e.s ». À travers ce support, nous voulons lutter encore plus efficacement contre les discriminations et la transphobie, en apportant aux personnes transgenres et à leur entourage, aux professionnel.le.s et au grand public, une information de qualité, fiable, la plus complète possible, et respectueuse des transidentités dans toute leur diversité. » [à lire ici](#)

Les transidentités et la scolarité

Utiliser son prénom d'usage et la civilité choisie (ou pas de civilité) à l'université mais aussi à l'école primaire, au collège, au lycée et dans l'accès à l'emploi. Vous en tant que professeur-e, proviseur-e, enseignant-e, directrice des Ressources Humaines, personnel de toutes les administrations mais surtout à l'école, au collège, au lycée et à l'université puis dans l'accès à l'emploi pouvez de manière tout à fait légale faire en sorte que les personnes trans et intersexes puissent continuer leurs études et vivre en leur donnant ce droit que tous.les autres ont: utiliser leur prénom d'usage et la civilité choisie.... Nous ne sommes pas des Victimes mais chaque minute de nos vies quotidiennes peuvent être un enfer et VOUS en tant que professionnel-les avez le pouvoir de mettre en place dans vos établissements des mesures égales pour tous.les! Ci-joint un guide, fait par les étudiant.es de Solidaires, pour aider les personnes trans qui sont à l'université:



à télécharger ici: [prénom usage université](#) ou ici : <http://www.solidaires->

etudiant.org/

Les transidentités et l'insertion professionnelle

Guide n°4 de Chrysalide:



« Ce guide permet d'une part de donner quelques clés aux personnes trans pour les aider à concilier leur transition avec leur vie professionnelle et d'autre part d'indiquer à leurs employeurs ce qu'ils peuvent mettre en oeuvre pour que la transition de leur salarié trans s'effectue le mieux possible. » <http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-Guide4-Emploi.pdf>

La transphobie et les discriminations

L'enquête sur la transphobie par Karine Espineira et A. Alessandrin, 2014:



[enquete transphobie 2014](#)

Guide n°1 de Chrysalide:



Attention: Le terme transsexuel-l-e est encore utilisé par des personnes trans pour se nommer. Mais en 2017, nous ne l'utilisons plus car c'est un terme psychiatrisant et qui entretient une confusion entre identité de genre et orientation sexuelle et aucune personne autre qu'une personne trans ne peut l'utiliser pour se définir. En tant que personne et / ou personnel travaillant avec des personnes trans, vous ne pouvez pas utiliser ce terme, vous pouvez utiliser les termes trans, transgenre, transidentités... « Ce livret informe sur ce qu'est la transidentité et est un guide sur les différentes formes que peut revêtir la transphobie ainsi que les moyens d'éviter ces discriminations. » <http://chrysalidelyon.free.fr/fichiers/doc/Chrysalide-LaTransphobie.pdf>

Les personnes intersexuées / intersexes

La brochure du Collectif intersexes et alli.e.s (CIA)



Lire la brochure ici: [brochure-cia](#)

Leur site: <https://ciaintersexes.wordpress.com/2017/05/29/brochure-intersexes-le-4-pages-de-base-du-cia/> Des informations sur le site de l'Organisation Internationale des Intersexués :

<http://oiiinternational.com/category/europe/>

Des formations proposées par des associations trans aux professionnel-l-e-s de santé / social/ éducatif... Par l'association OUNtrans:

« FORMATION/SENSIBILISATION AUTOUR DES TRANSIDENTITÉS

en direction des personnels médicaux, paramédicaux, sociaux et des entreprises.

Une grande partie de la population trans n'a pas ou peu accès aux soins pour différentes raisons. D'après les enquêtes auxquelles nous avons accès, si les trans sont en grande partie soucieux et soucieuses de leur santé, l'accueil qui leur est réservé est souvent maladroit, parfois hostile et souvent peu informé sur la question trans, compromettant ainsi leurs accès aux soins. On oublie souvent que les trans, en dehors du parcours médical lié à la transidentité (prise d'hormones, chirurgies), ont aussi besoin de soins médicaux à différents moments de leur transition et qui ne sont pas liés à la transidentité... On oublie aussi et surtout que les trans n'ont pas besoin de médecins "experts" sur la question pour délivrer des hormones ou les reconduire, lire les résultats d'un bilan sanguin, connaître des interactions médicamenteuses entre les hormones et d'autres médicaments, etc.

OUTrans propose des ateliers de formation à l'accueil des personnes trans et des sensibilisations sur les transidentités. Ces ateliers s'adressent à tous les personnels des structures accueillants des personnes trans. Il s'agit donc ici des professionnels du secteur médico-social en priorité, mais aussi des structures d'accueil pour les personnes en situation de précarité, des associations de lutte contre le sida et autres IST.

Nous avons aussi adapté des modules de formation spécifiques pour les entreprises, les syndicats, les institutions et les structures d'accompagnement vers l'emploi, afin d'aborder la condition des personnes trans au travail, les discriminations transphobes au sein des entreprises ou qui bloquent leur accès à l'emploi.

À l'aide d'outils pédagogiques et ludiques, notre objectif est de participer à une construction horizontale du savoir. De cette façon, les militantEs d'OUTrans n'entendent pas faire un cours magistral sur la question trans mais bien partir de nos savoirs et expériences respectives pour mieux comprendre les enjeux politiques et sociaux liés aux questions trans et proposer un accueil respectueux des personnes trans dans les structures médicales, paramédicales et sociales. Les formateurs sont donc là pour proposer des pistes, axer et cadrer le débat, préciser des points ou répondre aux questions qui émanent du groupe.

Les formateurs sont elles/eux même trans et ont eu accès à différentes formations, notamment dans le champs de la réduction des risques sexuels et pour l'animation de groupe.

Cette formation est payante et ouverte à un nombre maximum de 12 personnes. Elle se déroule en deux fois trois heures mais peut être adaptée à la demande du groupe. »

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter à : coordination@outrans.org

<http://outrans.org/formations/>

[Facebook](#) [Twitter](#) [Google+](#) [Partager](#)

Législation/Rapports Officiels/Prénom/CEC

[Ressources pour les personnes trans et intersexes](#)

Ressources Générales

Fiches pratiques

Observatoire sur la procédure de changement de prénom

Ressources

[1PrevNext](#) Ressources

Petit Lexique non exhaustif

Ressources pour les proches de personnes trans et/ou intersexes

Ressources pour les professionnel-les du monde de la santé/ social/ éducatif...

[Ressources pour les professionnel-les du monde de la santé/ social/ éducatif...](#)

A lire attentivement :

[Pour un accueil respectueux des personnes trans et/ou intersexes](#)

Nous faisons un résumé car **il existe des « bonnes pratiques »**, mais celles –ci ne sont que **trop peu ou pas du tout lues**.

Rappel très important: il n'y a en France aucune équipe spécialisée dans les transidentités , ceci est une fausse croyance que la psychiatrie a voulu instaurer. Ces équipes (6 en France sous l'appellation SoFECT) qui se sont elles-mêmes, **auto- proclamées « officielles »**, à la fin des années 1970 et qui proposent **un parcours unique psychiatisant, violent, transphobe , unilatéral , long, soumis à la toute puissance de leurs choix sur nos vies, ne sont absolument pas reconnues comme expertes des questions trans. Donc évitez d'envoyer des personnes en questionnement dans ces endroits violents.**

Tout médecin peut renouveler des ordonnances de traitement hormonal (avec une première attestation d'endocrinologue, d'urologue ou de gynécologue). Tout médecin peut aussi faire le suivi de personne trans et/ou intersexes en s'informant un peu. Ces équipes n'ont pas de connaissances spécialisées en ce qui concerne les transidentités , par contre elles sont spécialisées en transphobie. Toute personne a le libre choix de son médecin, des ses choix de vie et de modifications

corporelles et la majorité des personnes trans et / ou intersexes ne souhaitent pas du tout passer par ces pseudo-équipes.

1. **Accueillir (au secrétariat médical/ social/ éducatif/ partout...)**

Nous avons tout-e-s été éduqué-e-s dans et par un **système hétéronormatif** (qui prétend scientifiquement -alors que les recherches des scientifiques sur la question du sexe depuis les années 80 nous prouvent bien d'autres choses sur la détermination « du sexe »- qu'il n'y a que 2 sexes, 2 genres et une sexualité : l'hétérosexualité, avec pur but la procréation) et **sexiste** (la domination de la classe des hommes sur celle des femmes et tous les stéréotypes allant avec..), **avec une langue particulièrement genrée et des formules de « politesse » genrées qui assignent un genre en fonction de l'apparence physique.**

Une pratique simple et qui concerne toute la population est de **remplacer les formules genrées comme : « Bonjour madame / monsieur » par un simple « Bonjour ».**

Au secrétariat médical, le plus souvent : Les personnes peuvent vous signifier **de façon discrète (et vous n'avez pas à le hurler dans la salle d'attente) le genre auquel vous devez vous adresser à elles** et s'outent (révéler qu'on est trans et ou intersexe) souvent quand elles n'ont pas les papiers adéquats, tellement elles restent « impensables » ou réduit.es à des stéréotypes. Trop souvent on nous répond : « *oui mas c'est informatisé* » :

Astuce : **mettre un post-it avec le prénom d'usage et le genre d'usage de la personne sur la carte vitale permet aux personnes trans et intersexes de ne pas se faire « outer » en pleine salle d'attente ! Et personne ne remet en cause votre genre donc vous n'avez aucune légitimité à remettre en cause le genre d'une personne trans et / ou intersexe.**

Nous vous proposons ci-dessous quelques règles de base pour genrer respectueusement une personne trans et / ou intersexe **tout comme nous vous genrons respectueusement.** C'est également valable pour **le prénom.**

Petit rappel : au niveau des pronoms le « elle » et le « il » ne sont que deux pronoms au sein d'une myriade de pronoms possibles (yel, ull, ul iel...). Il existe des personnes qui ne se vivent pas en tant qu'homme ou femme et n'adoptent donc pas ces pronoms. Elles ont tout autant droit au même respect que vous.

2. **Parlez de la personne en utilisant son genre d'usage :**

Une règle très très simple et même logique qu'il vous sera très facile d'appliquer est :

Il faut parler d'une personne trans et ou intersexes en utilisant son genre d'usage, pas celui qui lui a été assigné. Ainsi, si une personne assignée femme à la naissance et que son genre est homme, il faudra se référer à lui comme à un homme ; et si une personne est assignée homme à la naissance et que son genre est féminin, il faudra se référer à elle comme à une femme. Si une personne, quelle que soit son assignation vous signifie qu'elle ne se vit pas en tant que femme ou homme mais autre (cela peut être le cas de personnes intersexes, trans, genderquers, non binaires, cis ..) , elle vous donnera elle-même les pronoms à utiliser pour parler d'elle et comment la genrer.

3. **Genrer respectueusement quelqu'un.e n'est pas optionnel**

Vous n'avez pas le droit de donner une opinion sur la façon dont quelqu'un.e souhaite être genré.e. De même, **vous n'avez pas de droits spéciaux qui vous autorisent à déroger à la règle (sauf si la personne concernée vous l'a dit explicitement).** Vous devez faire des efforts, comme les autres, pour **genrer la personne comme elle vous l'a demandé. Vous devez aussi penser à parler correctement de la personne à l'écrit comme à l'oral.**

3. **Ordonnances and co...**

« *Oui, mais avec la sécurité sociale, je vais avoir des problèmes ...* »

Les personnes trans et / ou intersexes, **sont bien informées et savent très bien vous expliquer comment remplir une ordonnance,** ce sont elles qui vous l'expliqueront :

- Ce pourra être l'initiale du prénom et le nom sans civilité
- Les deux prénoms (usage et état civil)
- Ou toute autre chose que la personne vous expliquera.

Vous, en tant que personnel cisgenre et dyadique, ne risquez rien ! Et n'avez aucun avis à émettre !

Beaucoup de personnes Trans et / ou intersexes ne vont pas consulter un médecin pour des problèmes de santé qui n'ont rien à voir avec leur transidentité et/ou leur intersexuation parce qu'elles sont mal reçues ou parce qu'on leur refuse un rendez-vous. L'accès et le libre choix de son médecin est un droit valable pour toustes, vous devez le respecter.

4. **« Vous êtes opéré.e » et autres questions totalement déplacées...**

Vous n'avez aucun droit à poser des question sur les organes génitaux, sur les corps, sur les modifications corporelles... si celles-ci ne sont pas en rapport avec la consultation.

Est-ce que quand vous vous êtes cassé.es le bras, vous avez vu une cohorte d'internes venir scruter votre entre-jambes ? Non parce qu'il y a peu de chances que cela ait un rapport avec la fracture du bras!

Un peu de bon sens et de respect et tout se passera bien !

Des formations proposées par des associations trans aux professionnel-le-s de santé / social/ éducatif...

Par l'association OUTrans:

« FORMATION/SENSIBILISATION AUTOUR DES TRANSIDENTITÉS

en direction des personnels médicaux, paramédicaux, sociaux et des entreprises.

Une grande partie de la population trans n'a pas ou peu accès aux soins pour différentes raisons.

D'après les enquêtes auxquelles nous avons accès, si les trans sont en grande partie soucieux et soucieuses de leur santé, l'accueil qui leur est réservé est souvent maladroît, parfois hostile et souvent peu informé sur la question trans, compromettant ainsi leurs accès aux soins. On oublie souvent que les trans, en dehors du parcours médical lié à la transidentité (prise d'hormones, chirurgies), ont aussi besoin de soins médicaux à différents moments de leur transition et qui ne sont pas liés à la transidentité... On oublie aussi et surtout que les trans n'ont pas besoin de médecins "experts" sur la question pour délivrer des hormones ou les reconduire, lire les résultats d'un bilan sanguin, connaître des interactions médicamenteuses entre les hormones et d'autres médicaments, etc.

OUTrans propose des ateliers de formation à l'accueil des personnes trans et des sensibilisations sur les transidentités. Ces ateliers s'adressent à tous les personnels des structures accueillants des personnes trans. Il s'agit donc ici des professionnels du secteur médico-social en priorité, mais aussi des structures d'accueil pour les personnes en situation de précarité, des associations de lutte contre le sida et autres IST.

Nous avons aussi adapté des modules de formation spécifiques pour les entreprises, les syndicats, les institutions et les structures d'accompagnement vers l'emploi, afin d'aborder la condition des personnes trans au travail, les discriminations transphobes au sein des entreprises ou qui bloquent leur accès à l'emploi.

À l'aide d'outils pédagogiques et ludiques, notre objectif est de participer à une construction horizontale du savoir. De cette façon, les militantEs d'OUTrans n'entendent pas faire un cours magistral sur la question trans mais bien partir de nos savoirs et expériences respectives pour mieux comprendre les enjeux politiques et sociaux liés aux questions trans et proposer un accueil respectueux des personnes trans dans les structures médicales, paramédicales et sociales. Les formateurs sont donc là pour proposer des pistes, axer et cadrer le débat, préciser des points ou répondre aux questions qui émanent du groupe.

Les formateurs sont elles/eux même trans et ont eu accès à différentes formations, notamment dans le champs de la réduction des risques sexuels et pour l'animation de groupe.

Cette formation est payante et ouverte à un nombre maximum de 12 personnes. Elle se déroule en deux fois trois heures mais peut être adaptée à la demande du groupe. »

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter à : coordination@outrans.org
<http://outrans.org/formations/>

Législation/Rapports Officiels/Prénom/CEC

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle:

changement de prénoms en mairie et Changement d'état Civil (CEC) au tribunal (France)

Une loi à minima (pour que la France ne soit plus condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, comme elle l'a été à maintes reprises), qui reste discriminante, inaccessible aux mineur.es non émancipé.es, qui subordonne l'obtention d'un nouveau livret de famille au consentement des tiers (conjoint.es, enfants), qui reste une procédure judiciaire et non déclarative, qui ne prend pas en compte les personnes intersexes et qui va à l'encontre des revendications du Collectif Existrans. Bref une loi, qui si, dans les textes paraît démedicalisée (bien que nulle part, il ne soit interdit de fournir des éléments médicaux et quand on connaît l'importante vitale, en ces heures sécuritaires de papiers » conformes « , et la précarité des personnes trans et intersexes , la tentation sera grande de fournir des éléments médicaux afin de pouvoir le plus rapidement « vivre » et non plus « survivre »; nous attendons de plus sa mise en oeuvre pour voir son application réelle), laisse toujours aux autres (proches, famille, ..., juges) le pouvoir de décider qui nous sommes. Nous sommes très loin de l'auto-détermination!

La loi a été promulguée le 18/11/2016.

Ce que dit la loi:

« Article 56 [En savoir plus sur cet article...](#)

I.-L'article 60 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 60.-Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

« Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

« La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

« S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

II.-Après la section 2 du chapitre II du titre II du livre Ier du même code, est insérée une section 2 bis ainsi rédigée :

« Section 2 bis

« De la modification de la mention du sexe à l'état civil

« Art. 61-5.-Toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification.

« Les principaux de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être :

« 1° Qu'elle se présente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué ;

« 2° Qu'elle est connue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical ou professionnel ;

« 3° Qu'elle a obtenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué ;

« Art. 61-6.-La demande est présentée devant le tribunal de grande instance.

« Le demandeur fait état de son consentement libre et éclairé à la modification de la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil et produit tous éléments de preuve au soutien de sa demande.

« Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.

« Le tribunal constate que le demandeur satisfait aux conditions fixées à l'article 61-5 et ordonne la modification de la mention relative au sexe ainsi que, le cas échéant, des prénoms, dans les actes de l'état civil.

« Art. 61-7.-Mention de la décision de modification du sexe et, le cas échéant, des prénoms est portée en marge de l'acte de naissance de l'intéressé, à la requête du procureur de la République, dans les quinze jours suivant la date à laquelle cette décision est passée en force de chose jugée.

« Par dérogation à l'article 61-4, les modifications de prénoms corrélatives à une décision de modification de sexe ne sont portées en marge des actes de l'état civil des conjoints et enfants qu'avec le consentement des intéressés ou de leurs représentants légaux.

« Les articles 100 et 101 sont applicables aux modifications de sexe.

« Art. 61-8.-La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers ni sur les filiations établies avant cette modification. »

[Texte Legifrance ici](#)

Les circulaires relatives au changement de prénoms sont disponibles ici

[Lire circulaire ici](#)

Les décrets d'application de la loi (prénom et C.E.C.) parus le 31 mars 2017 sont disponibles ici:

[Lire les décrets ici](#)

La circulaire concernant le changement d'état civil (10 mai 2017):

[Lire ici](#)

Une synthèse sur les décrets sortis récemment concernant le C.E.C. et le changement de prénoms faite par l'association Chrysalide ici:

<http://chrysalidelyon.free.fr/identite.php>

Le Conseil constitutionnel a confirmé l'introduction de l'identité de genre dans un grand nombre de dispositions pénales, 26/01/2017

« Grâce à [la décision du Conseil constitutionnel français](#), ces textes de loi verront l'introduction des mots « identité de genre », remplaçant l'incohérente notion d'« identité sexuelle » inventée en 2012 par les parlementaires lors d'une modification des textes sur le harcèlement sexuel. Hier, les Sages ont en effet validé une grande partie de [la loi « Egalité et Citoyenneté »](#) adoptée le 22 décembre 2016 et qui, dans son chapitre IV consacré à l'amélioration de la lutte contre le racisme et la discrimination, retire les mots « identité sexuelle » au profit d'« identité de genre » dans près d'une vingtaine

d'articles de loi réprimant notamment la discrimination et la diffamation. Cette méprise, en plus de ne pas correspondre à la réalité des personnes trans, entraînait effectivement de nombreuses incompréhensions de la part des services policiers et judiciaires, et seul [l'article 86 de la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016](#) introduisait l'identité de genre dans le code pénal. »

Décision n° 2016-745 DC du 26 janvier 2017 – Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté

« Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur l'introduction de la notion d'« identité de genre » dans différentes dispositions pénales réprimant notamment la diffamation ou des discriminations.

Ces dispositions utilisaient jusqu'à présent les notions de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité sexuelle. Le législateur, qui a maintenu les notions de sexe et d'orientation sexuelle, a substitué à la notion d'« identité sexuelle » celle d'« identité de genre »

Le Conseil constitutionnel s'est appuyé sur les travaux parlementaires qui montrent qu'en ayant recours à cette notion, le législateur a entendu viser le genre auquel s'identifie une personne, qu'il corresponde ou non au sexe indiqué sur les registres de l'état-civil ou aux différentes expressions de l'appartenance au sexe masculin ou au sexe féminin. Le Conseil a également souligné que la notion d'identité de genre figure par ailleurs dans différents textes internationaux.

Le Conseil constitutionnel en a déduit que les termes d'« identité de genre » sont suffisamment clairs et précis pour respecter le principe de légalité des délits et des peines. »

[Texte ici](#)

Avis du Défenseur des droits sur les personnes intersexes : des pistes positives, mais toujours des angles morts

Réaction du Collectif Intersexes et Allié.e.s suite au récent avis du Défenseur des droits (mars 2017):[Texte ici](#)

Le rapport annuel 2016 de l'Organisation internationale intersexe – Europe

Il est disponible ici:[Rapport ici](#)

L'O.N.U condamne les mutilations des enfants intersexes

(24 Octobre 2016) – Dans la perspective de la Journée de la visibilité intersexe le 26 Octobre, un groupe d'experts internationaux et des Nations Unies en matière de droits humains appelle à mettre fin de toute urgence aux violations des droits de l'homme contre les enfants et les adultes intersexes [1]. Ils exhortent les gouvernements à interdire les pratiques médicales préjudiciables sur les enfants intersexes, y compris les chirurgies et traitements non nécessaires sans leur consentement éclairé, et la stérilisation.

Dans la perspective de la Journée de la visibilité intersexe le 26 Octobre, un groupe d'experts internationaux et des Nations Unies en matière de droits humains appelle à mettre fin de toute urgence aux violations des droits de l'homme contre les enfants et les adultes intersexes [1]. Ils exhortent les gouvernements à interdire les pratiques médicales préjudiciables sur les enfants intersexes, y compris les chirurgies et traitements non nécessaires sans leur consentement éclairé, et la stérilisation.

Dans beaucoup de pays, les bébés, enfants et adolescents intersexes sont soumis à des chirurgies, des traitements hormonaux et d'autres procédures sans nécessité médicale, pour essayer de changer de force leur apparence pour être conforme avec les attentes de la société sur les corps féminins et masculins. Lorsque, comme cela est souvent le cas, ces procédures sont effectuées sans le plein consentement, libre et éclairé de la personne concernée, elles constituent des violations des droits humains fondamentaux... »[Lire ici](#)

Enquête sur la transphobie par Karine Espineira & Arnaud Alessandrin, juillet 2015

« INTRODUCTION : SE COMPTER POUR COMPTER

La transphobie Cette réalité inconnue. Le mot même reste ignoré. Pourtant, les témoignages existent. Ils font état de violences brutales, souvent mal prises en charge la police et par la justice. Certaines agressions parviennent jusque dans les médias. Ainsi cet article de Didier Arnaud, paru dans Libération, le 26 juin 2010, à l'occasion de la marche des fiertés LGBT (...)

L'une des difficultés majeur de la reconnaissance des actes transphobes réside dans le que la transphobie n'est pas reconnue dans la loi française contrairement au sexisme ou l'homophobie. Dès lors, les caractéristiques transphobes des agressions, lorsqu'elles sont prises en compte, sont effacées dans des catégories voisines ou non -un peu comme si on classait les agressions antisémites parmi les agressions racistes, ou parmi les agressions ordinaires, sans souci de spécification. En ce sens, même lorsqu'elles sont répertoriées, les agressions transphobes disparaissent dans les statistiques générales de la police. Or, s'il y a un lien entre sexisme, homophobie et transphobie, il y a aussi des différences importantes, qui

méritent d'être prises en considération, afin de mieux coordonner la répression et la prévention de ces divers phénomènes sociaux.

De ce point de vue, cette enquête entend mesurer, qualifier, éclairer la transphobie.

L'expérience de la transphobie, vécue ou appréhendée, est l'un des ciments de l'expérience transidentitaire. Ne pas la prendre en compte revient à ne pas prendre compte ce qu'est la transidentité. En d'autres termes, ce que nous souhaitons, c'est compter numériquement l'épaisseur de la transphobie pour compter politiquement à ce sujet. »

le rapport est disponible en intégralité ici: [enquête transphobie 2014 K espineira -Allessandrin](#)

Résolution 2048 Conseil de l'Europe – 2015 – La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe.

Le texte est adopté par le Conseil de l'Europe le 22/04/2015 : [Lire ici](#)

Conclusion du 3ème Forum International Intersexe de l'ILGA : Manifeste du 3e Forum International Intersexe du 1er décembre 2013

Droits de l'Homme et identité de genre par Thomas Hammarberg, juillet 2009

Le commissaire européen aux droits de l'homme préoccupé par l'absence, pour les personnes transgenres, de procédure harmonisée et rapide permettant de changer de nom et de genre sur les actes de naissance et les documents d'identité. [Lire ici](#)

LES PRINCIPES DE YOGYAKARTA : sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre

Les violations des droits humains à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou perçue, constituent une source globale et enracinée de préoccupation profonde. Les Principes affirment l'obligation première qui incombe aux États d'appliquer les droits humains. [Aperçu du texte ici](#) [Intégralité du texte ici](#)

Le rapport de la HAS (Haute Autorité de Santé), 2009

Situation actuelle et perspectives d'évolution de la prise en charge médicale du transsexualisme en France, Paris, 2009 : *ce rapport n'a qu'une valeur consultative et ne constitue en aucun cas une officialisation « des protocoles » et « centres de référence ».* [Lire le rapport ici](#)

La Fédération Trans et Intersexes a mis en place un observatoire sur la procédure de changement de prénom, afin d'avoir un état des lieux précis des pratiques dans les mairies, et de savoir comment sont traitées les demandes. Si vous avez entamé (ou déjà finalisé) une procédure de changement de prénom, merci de remplir le formulaire en [cliquant ici](#)! [Lien sur le site](#)